

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE ROUEN ET L'ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE NORMANDIE

ENTRE :

La Ville de Rouen, représentée par Madame Valérie FOURNEYRON, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'un arrêté du Maire en date du 8 avril 2011 et de la délibération du 8 juillet 2011 autorisant la signature de la présente convention,

Ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

ET

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie, établissement public de l'enseignement supérieur, dont le siège est situé 27 rue Lucien Fromage, à Darnétal, représenté par Fabienne Fendrich, sa directrice

Ci-après dénommée « l'ENSA Normandie »

d'autre part,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Rouen, en date du 8 juillet 2011,

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration de l'ENSA Normandie, en date du 30 juin 2011,

Il est exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la ville de Rouen souhaite, d'une part, favoriser la création et l'inscrire dans un dialogue avec le patrimoine et, d'autre part, favoriser l'accès de tous, sur l'ensemble du territoire, à des propositions artistiques de qualité.

Elle développe notamment un programme d'actions et de réflexion autour de la problématique de l'art et de l'architecture dans l'espace urbain, visant à faire évoluer la perception, les représentations et les pratiques que les habitants ont de la ville, mais aussi à redonner à l'espace public son rôle d'espace d'échanges et de débats, de rencontres avec l'autre, d'expression des cultures et des sensibilités dans toute leur diversité.

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie (l'ENSA Normandie) forme de futurs architectes, proposant une spécialisation (niveau Master) dans trois domaines : architecture et innovation ; paysage et environnement ; projets urbains. Elle souhaite développer, à l'attention de ses étudiants, des propositions leur permettant d'appliquer à des situations concrètes les connaissances et les savoir-faire acquis dans le cadre des enseignements délivrés.

L'Ecole constitue par ailleurs l'un des lieux architecturalement marquants du territoire rouennais. Elle participe ainsi chaque année aux Journées du Patrimoine, organisées par la ville de Rouen.

La présente convention marque la volonté conjointe de la Ville et de l'ENSA Normandie de développer entre elles une coopération durable s'inscrivant au croisement de leurs démarches respectives.

Elle constitue un cadre favorable au développement de projets communs associant l'ENSA Normandie et les services ou établissements culturels de la Ville de Rouen (musées de Rouen, Museum d'histoire naturelle, réseau des bibliothèques, Hangar 23 et Conservatoire à rayonnement régional) ainsi que les établissements qui lui sont associés (Ecole d'art et de design de Le Havre – Rouen).

ARTICLE 1^{ER} : OBJECTIF DU PARTENARIAT

La Ville et l'ENSA Normandie souhaitent conjoindre leurs démarches afin de réfléchir à et d'expérimenter de nouvelles formes d'actions dans l'espace public.

Ces formes d'action portent à la fois sur l'aménagement de l'espace urbain, sur la valorisation du patrimoine et sur la présence d'œuvres d'art dans l'espace public.

ARTICLE 2 : AXES DE COLLABORATION

Leur partenariat s'articulera donc autour de trois principaux axes :

- axe 1 : la conduite d'une réflexion commune et ouverte autour de la question de l'art dans l'espace public et la place de l'architecture contemporaine dans la ville ;
- axe 2 : la réalisation de projets dans l'espace public, associant les étudiants de l'ENSA Normandie ;
- axe 3 : la valorisation de l'architecture contemporaine et patrimoniale, notamment dans le cadre des Journées du Patrimoine.

ARTICLE 3 : MODALITES DE COLLABORATION

Un programme d'actions précisant les projets mis en œuvre conjointement est établi par un comité de pilotage associant des représentants de l'ENSA Normandie et des représentants de la Ville de Rouen.

1. Des programmes d'action biennaux

Chaque programme d'actions porte sur deux ans. Il est défini au printemps pour les deux années universitaires suivantes

Il précise les projets ainsi que, notamment, leurs objectifs, le calendrier de leur mise en œuvre et les moyens mobilisés par les deux partenaires.

La mise en œuvre du programme d'action est évaluée régulièrement afin, le cas échéant, d'ajuster les objectifs, le calendrier ou les moyens mobilisés pour chaque projet. Une évaluation globale du programme d'actions est menée au regard des objectifs du partenariat, au cours du dernier trimestre de la période de programmation.

Le programme d'actions communes envisagé pour les années universitaires 2011-2012 et 2012-2013 est annexé à la présente convention (annexe n°1).

2. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé de trois à cinq représentants de la Ville, dont un représentant des élus, le directeur du développement culturel et deux représentants des services municipaux, et de trois à cinq représentants de l'ENSA Normandie, dont la directrice de l'établissement, un représentant des services administratifs, un représentant des enseignants et un représentant des étudiants.

Ses membres sont désignés, d'un commun accord, par les deux parties. Sa composition peut être modifiée conjointement par les deux parties, quand elles le souhaitent.

Le comité de pilotage a pour mission, d'une part, de définir le programme d'actions communes à réaliser et, d'autre part, de suivre la mise en œuvre de ce programme et de l'évaluer

Il se réunit au moins deux fois par an, pour ajuster les conditions de mise en œuvre du programme d'actions biennal, et au cours du dernier trimestre de la période de programmation, afin évaluer le programme d'actions dans son ensemble, au regard des objectifs du partenariat. Les deux partenaires peuvent, d'un commun accord, inviter d'autres personnes à participer à ces réunions.

Chacune des parties désigne, en son sein, une personne référente. Celle-ci joue le rôle d'interlocuteur et assure le suivi du programme d'action. Elle fait partie du comité de pilotage.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS MUTUELS

Les deux parties s'engagent à :

4.1 Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement des actions prévues dans le cadre de cette convention ;

4.2 Assurer, en leur sein, la circulation de l'information afin de sensibiliser leur personnel et leurs effectifs aux actions prévues ;

4.3 Désigner en leur sein une personne référente en charge de la coordination du partenariat ;

4.4 Mentionner ce partenariat dans leurs outils de communication respectifs. Ainsi, l'ensemble des documents produits dans le cadre d'une action relevant de cette convention portera la mention « Un projet réalisé en partenariat, par la ville de Rouen et l'ENSA Normandie », et ce quelle que soit la nature ou le support des documents. Celui ou ceux des partenaires qui seront à l'origine de la publication veilleront à transmettre à l'autre partie un exemplaire de la publication, au moins sept jours ouvrables avant impression.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention prendra effet à la date de sa signature.

Elle est établie pour une durée de deux ans à compter du jour de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Au terme de cette période, le comité de pilotage réalisera un bilan général des modalités de leur partenariat et pourront, d'un commun accord, résilier la présente convention.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Pendant cette période de quatre ans, chaque partenaire se réserve le droit de dénoncer la convention au terme de l'année scolaire en cours, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, si les objectifs et les moyens définis dans le cadre de ces partenariats ne sont pas respectés.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux de Rouen compétents.

Fait à Rouen, en deux exemplaires, le,

Le Maire de Rouen

Valérie FOURNEYRON

La Directrice de L'Ecole Nationale
Supérieure d'Architecture
De Normandie

Fabienne FENDRICH

ANNEXE N°1 : PROGRAMME D'ACTIONS COMMUNES ENVISAGEES PAR L'ENSA NORMANDIE ET LA VILLE DE ROUEN POUR LES ANNEES UNIVERSITAIRES 2011-2012 ET 2012-2013

1. Participer à une réflexion collective sur l'art dans l'espace public et sur la place de l'architecture contemporaine dans la ville

Un groupe de réflexion a été constitué à l'initiative de la Ville, dont la problématique centrale est l'art dans l'espace public. Associant différents services et élus de la ville de Rouen ainsi que des acteurs du territoire intervenant dans le champ de la création contemporain, de l'architecture et de l'urbanisme, ce groupe de travail baptisé « in cité » vise à mettre en partage des expériences et des références et à favoriser les collaborations autour de cette question.

Ce projet aboutira à l'édition d'une publication et l'organisation d'un colloque en 2012, qui seront pris en charge par la ville de Rouen.

Aux côtés de la Ville, l'ENSA Normandie sera partie prenante de cette réflexion. Elle sera représentée, au sein du groupe de travail, par sa directrice qui pourra y associer, ses enseignants et/ou ses étudiants.

2. Expérimenter conjointement de nouvelles formes d'interventions dans l'espace urbain

L'ENSA Normandie s'associe à la ville de Rouen dans le cadre de Rouen Impressionnée, festival annuel dédié à la création contemporaine dans le champ des arts visuels. La programmation de ce festival consiste dans un ensemble de projets d'artistes ou d'expositions répartis dans l'ensemble de la ville. L'objectif poursuivi est de susciter des circulations entre les différents quartiers de la cité, d'inciter les habitants à redécouvrir Rouen et de réinvestir l'espace public comme lieu d'échanges et de débats.

L'ENSA Normandie participera au festival :

- Dans le cadre de l'enseignement optionnel Design, les étudiants concevront un objet ou un signe dont la fonction sera d'identifier et de signaler l'ensemble des projets, expositions ou œuvres s'inscrivant dans le cadre de Rouen Impressionnée ; ils seront accompagnés par le chef du service événementiel, la directrice artistique de Rouen Impressionnée et le graphiste en charge de la création du visuel de l'événement ; un comité de sélection se réunira le 20 mai, afin de choisir, sur la base des documents remis par les étudiants (un CD, une planche imprimée et une maquette), le projet qui sera réalisé à l'échelle 1 ; une indemnisation de 300€ TTC (trois cents euros toutes taxes comprises) sera versée par la Ville à l'ENSA Normandie, afin d'être attribuée à l'étudiant dont le projet aura été retenu ; l'ENSA Normandie et la ville de Rouen définiront conjointement les modalités de valorisation de la contribution des étudiants (une exposition, une apposition de logos ou de mentions ou l'inscription dans le programme de Rouen Impressionnée, par exemple).
- Un groupe d'étudiants participera à la conception et au montage de l'un des projets d'artistes présenté dans le cadre de Rouen Impressionnée en 2011 et 2012 : le pavillon de la MICRO-biennale, imaginé par Jean-Paul Berrenger ;
- l'ENSA Normandie pourra accueillir, le cas échéant, une œuvre, une exposition ou un projet sur son site, en extérieur ou en intérieur, sur proposition du directeur artistique de Rouen Impressionnée.

Les conditions de mise en œuvre, notamment techniques, logistiques ou financières qui n'auront pas été définies dans la présente convention seront définies d'un commun accord par le comité de pilotage.

3. Valoriser l'architecture contemporaine et patrimoniale, notamment dans le cadre des Journées du Patrimoine

Dans le cadre des Journées du Patrimoine, organisées par la ville de Rouen, l'ENSA Normandie prévoit, d'une part, d'ouvrir son site au public et programme, d'autre part, en collaboration avec la Ville, des visites du site.

L'ouverture du site

A l'occasion des Journées du Patrimoine, l'ENSA Normandie, site de l'ancienne usine Lucien Fromage, ouvre chaque année ses portes au public. L'ouverture et la fermeture du site sont assurées par l'ENSA Normandie.

L'accueil des visiteurs sur le site, pendant les heures d'ouverture, est confié à un(e) étudiant(e), sélectionné(e) par l'ENSA Normandie parmi ses effectifs.

La rémunération de cette prestation est prise en charge par la ville de Rouen.

Les horaires d'ouverture sont fixées par les deux parties, d'un commun accord, au moins trois mois avant les Journées du Patrimoine.

Les visites du site

Des visites guidées du site seront organisées à l'initiative de l'ENSA Normandie. Il est prévu treize visites guidées, assurées par trois guides sélectionnés à l'initiative de l'ENSA Normandie parmi ses étudiants ou anciens étudiants.

La rémunération des guides sera prise en charge : à concurrence de cinq visites par l'ENSA Normandie et à concurrence de huit visites par la ville de Rouen. La rémunération des guides est fixée au montant net de vingt euros par visite. La rémunération des visites incombe à la ville de Rouen sera versée directement aux guides concernés, ayant dûment rempli leur fiche de renseignements et signé leur contrat.

Un planning précis des visites, indiquant notamment leurs horaires, sera fixé d'un commun accord par l'ENSA Normandie et la Ville, au moins trois mois avant les Journées du Patrimoine.

Le nombre de ces visites, la répartition de leur prise en charge entre les deux parties et le montant net de la rémunération des guides pourront être modifiés par avenant.

Les visites pourront être annulées par chacune des deux parties, avec un préavis qui ne sera pas inférieur à dix jours francs, par lettre recommandée avec accusé de réception. Il n'est pas prévu d'indemnités pour résiliation.